

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 9 septembre 2014

Présents :**Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN~~, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. L.****MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, ~~M. R. LALOUX~~, M. Ch. PIRE, M. J.****MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F.****GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, M. I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D.****BRUYÈRE, M. Th. SORNIN, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.****Absents et excusés : Mme l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT, MM. les Conseillers MUSTAFA et LALOUX.****Absente en début de séance, entre au point 1 : Mme la Conseillère DENYS****Absente en début de séance, entre au point 5 : Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN.**

*

* *

Séance publique

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CPAS - PRISE DE PARTICIPATION À L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) - APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame la Présidente NIZET ne participe pas au vote pour ce point.

*

* *

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale de Huy du 26 juin 2014 décidant de prendre part à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) qui a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et d'en devenir membre et, décidant, à cet effet, de souscrire une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de trois euros septante et un centimes (une part = 3,71 euros),

Vu l'article 112 quinquies de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité, le nombre de votants étant de 22, Madame la Présidente du CPAS ne participant pas au vote,

DECIDE d'approuver la délibération du conseil de l'Action sociale de Huy du 26 juin 2014 décidant de prendre part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) et d'en devenir membre et, décidant, à cet effet, de souscrire une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de trois euros septante et un centimes.

N° 2 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS. FOURNITURE DE MOBILIER - APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que du mobilier détruit, usé, obsolète ou ne répondant plus aux normes ergonomiques doit être remplacé ;

Considérant que le crédit nécessaire, estimé à 7.000 €, est inscrit à l'article 330/741-51 de l'exercice extraordinaire 2014 et sous réserve d'approbation du budget par les pouvoirs de tutelle ;

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention ;

Vu le plan d'action B.E.T. 2014 ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver le cahier spécial des charges établi par la zone de police pour la fourniture de mobilier et de fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité.

N° 3 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - CRÉDIT EXTRAORDINAIRE - ARMEMENT - CAHIER DES CHARGES ET MARCHÉ PUBLIC.**

Le Conseil,

Considérant que l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la Police intégrée impose pour celui-ci de nouvelles normes auxquelles ne répond pas l'équipement actuel de la zone de police ;

Considérant que la mise en conformité de l'armement concerne l'armement collectif et l'armement individuel ;

Considérant que pour l'armement collectif, 3 armes à feu longues semi-automatiques doivent être acquises en 2014 afin de remplacer les pistolets mitrailleurs UZI qui ont plus de 50 ans ;

Considérant que, pour l'armement individuel, le Collège a décidé de phaser l'engagement financier en 2014, 2015, 2016 et 2017 ;

Considérant qu'à cette fin, 12.000 € sont inscrits à l'exercice extraordinaire du budget 2014 ;

Vu les cahiers spéciaux des charges élaborés par la zone de police, en concertation avec le Comptable spécial ;

Vu l'avis du Service Interne de Prévention et de Protection au travail ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les cahiers spéciaux des charges joints au présent et de fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité.

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

Le Conseil,

Considérant que le parc informatique de la zone de police est intégré dans le réseau informatique de la Police fédérale, géré par la Direction de la Télématicque de la Police Fédérale (DST) et qu'il doit être compatible avec ce réseau et les prescriptions de cette direction ; qu'afin de maintenir le parc informatique de la zone de police performant, conforme aux prescriptions de DST et respectueux des obligations en matière de propriété intellectuelle, il importe de renouveler en 2014 une partie du parc informatique et d'acquérir des licences ;

Considérant que divers outils informatiques ou numériques sont nécessaires au bon fonctionnement du service ;

Considérant que le gestionnaire ICT a évalué les besoins de la zone pour le second semestre 2014, à savoir :

- 11 PC 2x4GB DDR3 1600 Mhz avec lecteur DVD +/- RW, MS Windows Seven Pro, MS Office 2013, extension de garantie 5 ans et divers périphériques (UPS, écrans, switches, clavier, ...)

- 1 appareil photo destiné à améliorer la qualité des constatations et devoirs d'enquête de la brigade judiciaire ;

Caractéristiques minimales

Appareil photo reflex numérique

Format d'enregistrement photo Jpeg, Raw, Raw + Jpeg

Enregistrement vidéo

Support mémoire SDHC Card

Flash intégré

Résolution de 15 méga pixels

Ecran orientable

Connectique USB, audio/vidéo composite

TéléObjectif 70x300mm compatible, stabilisé avec autofocus

Carte mémoire SDHC 16Go classe 10

Housse de transport pour l'appareil et deux objectifs

- 1 tablette numérique destinée à rassembler l'ensemble de la documentation dont doit disposer l'officier de police administrative de garde dans les situations d'urgence,

Caractéristiques minimales :

Processeur Intel Atom dualcore de 1.3 Ghz

Ecran tactile de 10 pouces

Disque SSD de 64Go

Mémoire ram de 2Go

Système d'exploitation Windows 8

Wifi 802.11 a/b/g/n

Bluetooth

Port USB, HDMI

*Support carte MicroSD
Docking station compatible avec clavier
Possibilité de connexion 3G*

- 1 caméra fixe destinée à la surveillance des personnes présentes dans la salle d'attente à aménager dans le local 3 de l'hôtel de police

Caractéristiques minimales :

- caméra IP
- fixe,
- avec licence, support et câblage,
- noir/blanc,
- compatible avec logiciel Milestone ;

Considérant que la Police fédérale et le For CMS ont ouvert des marchés publics accessibles aux zones de police ;

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats ;

Considérant que le recours à ce type de marché permet en outre de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du FOR CMS (Centrale de marchés pour services fédéraux) quant aux critères techniques des marchés ;

Considérant que les achats sont estimés à :

- PC et périphériques: 9.000 €
- appareil photo : 1.000 €
- tablette : 1.000 €
- caméra : 1.500 €

Considérant que le crédit nécessaire figure à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire 2014 ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Sur proposition du Collège ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver les caractéristiques techniques visées au 3ème considérant ;
- de fixer comme mode d'acquisition des PC le recours aux contrats-cadres accessibles aux zones de police, à savoir les marchés ouverts par la police fédérale et par le FOR CMS ;
- de fixer comme mode de passation des marchés d'appareil photo, tablette et caméra, à défaut de contrat-cadre, le recours à la procédure négociée sans publicité.

*
* *

Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN entre en séance.

*
* *

N° 5 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - PLAN LUMIÈRE -
APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION DE LA
PROCÉDURE DE MARCHÉ - DÉCISION À PRENDRE**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier. C'est un dossier important et qui est subventionné. Il touche à la sécurité, renforce l'image et il touche à la réhabilitation du territoire et au rayonnement de la Ville. C'est pourquoi les deux aspects du cahier des charges sont l'aspect touristique et l'aspect cadre de vie.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il demande de rappeler le montant prévu au budget pour ce qui n'est finalement qu'une étude.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que 50.000 euros sont prévus au budget et que 30.000 euros sont estimés pour ce marché.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Il demande en quoi il faut une étude externalisée et pourquoi le personnel communal ne pourrait pas s'en charger.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que les données seront transmises en partie par les services mais l'opérateur doit avoir la maîtrise.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Ce n'est donc pas une obligation impérieuse ni une dépense importante.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que les services sont compétents mais qu'ici on rentre dans de la technicité et que l'expérience est importante.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il faut être clair, qu'on n'y connaît rien en interne et qu'il faut des spécialistes, c'est une compétence particulière.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute qu'il ne faut pas confondre deux éléments : l'éclairage d'embellissement par rapport à l'éclairage de fête. Le plan lumière est lié à des aspects patrimoniaux, il faut des spécialistes. Le CGT a accompagné la Ville dans cette démarche.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Souvent les fournisseurs de luminaires ont des spécialistes qui font la conception gratuitement pour les commerces.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1993 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par Madame Marie-Hélène Joie, cheffe de département Culture/Sport/tourisme relatif à la réalisation d'un plan lumière dont copie en annexe;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, § 2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Considérant qu'un crédit est disponible au budget 2014 pour réaliser ce marché de service;

Statuant par 19 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

1) d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la réalisation d'un plan lumière rédigé par Marie-Hélène JOIE, Cheffe de Département Culture/sport/tourisme, pour un montant estimé de 50.000 €, TVA comprise,

2) De procéder au marché par procédure négociée sans avis de publicité.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE 2013 DE LA VILLE DE HUY PAR L'AUTORITE DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte de l'arrêté du 13 juin 2014 du Collège Provincial décidant d'approuver, le compte 2013 de la Ville de Huy comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 3.957.986,77 €
- Résultat comptable ordinaire : 4.687.516,41 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : -3.544.897,28 €
- Résultat comptable extraordinaire : 950.446,39 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : -677.581,81 €
- Résultat d'exploitation : 1.679.321,06 €
- Résultat exceptionnel : -519.495,16 €
- Boni de l'exercice en cours : 1.159.825,90 €

- le total du bilan est arrêté au montant de 127.723.121,26 € en ce compris un fond de réserve ordinaire de 11.130,42 € et un fond de réserve extraordinaire de 415.793,78 €.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES) - COMPTE POUR L'EXERCICE 2013 - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Vu la décision du 28 mai 2014 prise par le Conseil Communal de la Commune de Marchin, émettant un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges);

Vu la décision du 30 juin 2014 prise par le Conseil Communal de la Commune de Modave, émettant un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges);

Statuant à 23 voix pour et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges):

Recettes: 6.478,93 €

Dépenses: 4.326,78 €

Excédent: 2.152,15 €

*
* *

Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN sort de séance.

*
* *

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCES INCENDIE 2009 (FRAIS ADMISSIBLES 2008) - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - DÉCISION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR - AVIS À DONNER.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose ce dossier et, par la même occasion, les dossiers 9 et 10 qui portent sur le même objet.

Monsieur l'Echevin CHARPENTIER demande la parole. Voilà une affaire qui commence à se dénouer, on s'est toujours insurgé contre la répartition qui était injuste. On arrive à une solution pour autant qu'on retire le recours au Conseil d'Etat. Les communes auront une aide de la Province. La répartition n'est pas encore optimale. La Ville a 20.000 habitants sur 80.000 et paye plus de 50 % des charges, cela reste injuste. Il faut que le Collège insiste fort sur le critère population pour l'avenir. On retouche des sommes considérables et ils auraient aimé qu'elles soient payées en temps et en heure.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute qu'en 2015, les règles seront différentes et immanquablement plus favorables.

*
* *

Le Conseil,

Vu la dépêche du 30 juillet 2014 par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province informe la ville que le montant de sa quote-part dans la redevance incendie 2009 (frais admissibles de 2008) est fixé à 2.980.419,23 euros;

Attendu que ladite dépêche est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes;

Considérant que la quote-part de la ville pour la redevance incendie 2009 (frais admissibles de 2008) correspond à 50,80 % de la somme nette à répartir;

Attendu que les communes sont invitées à faire connaître leur avis à Monsieur le Gouverneur

de la Province au sujet de la fixation de leur quote-part, dans les 60 jours de la dépêche du 30 juillet 2014;

Sur proposition du Collège communal du 1er septembre 2014;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le montant de la quote-part de la ville fixé par Monsieur le Gouverneur de la Province.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCES INCENDIE 2010 (FRAIS ADMISSIBLES 2009) - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - DÉCISION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Vu la dépêche du 11 août 2014 par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province informe la ville que le montant de sa quote-part dans la redevance incendie 2010 (frais admissibles de 2009) est fixé à 3.252.622,76 euros;

Attendu que ladite dépêche est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes;

Considérant que la quote-part de la ville pour la redevance incendie 2010 (frais admissibles de 2009) correspond à 50,61 % de la somme nette à répartir;

Attendu que les communes sont invitées à faire connaître leur avis à Monsieur le Gouverneur de la Province au sujet de la fixation de leur quote-part, dans les 60 jours de la dépêche du 11 août 2014;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le montant de la quote-part de la ville fixé par Monsieur le Gouverneur de la Province.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCES INCENDIE 2011 (FRAIS ADMISSIBLES 2010) - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - DÉCISION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Vu la dépêche du 13 août 2014 par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province informe la ville que le montant de sa quote-part dans la redevance incendie 2011 (frais admissibles de 2010) est fixé à 3.224.558,16 euros;

Attendu que ladite dépêche est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes;

Considérant que la quote-part de la ville pour la redevance incendie 2011 (frais admissibles de 2010) correspond à 50,39 % de la somme nette à répartir;

Attendu que les communes sont invitées à faire connaître leur avis à Monsieur le Gouverneur de la Province au sujet de la fixation de leur quote-part, dans les 60 jours de la dépêche du 13 août 2014;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le montant de la quote-part de la ville fixé par Monsieur le Gouverneur de la Province.

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCES INCENDIE - RATRAPAGE DES ARRIÉRÉS - RETRAIT DU RECOURS AU CONSEIL D'ETAT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Revu la délibération du Conseil communal n°89 du 20 août 2013 émettant un avis défavorable sur la proposition de répartition des redevances incendie dues par les communes protégées par le SRI de Huy;

Revu la délibération n°256 du Collège communal du 18 novembre 2013 décidant d'introduire une requête en annulation au Conseil d'état contre la décision de répartition des redevances incendie 2007 (frais admissibles 2006);

Vu la délibération n°32 du Conseil communal du 17 décembre 2013 d'autoriser le Collège communal à ester en justice contre la décision de Monsieur le Gouverneur fixant les redevances incendie 2007 (frais admissibles 2006);

Considérant la réunion tenue au Palais provincial le 26 juin 2014, à l'invitation de Monsieur le Gouverneur et au cours de laquelle celui-ci a proposé à la Ville de Huy de procéder sans attendre au calcul des redevances dues à la Ville pour les frais admissibles exposés au cours des exercices 2008 à 2011 pour autant que la Ville retire son recours au Conseil d'état contre sa précédente décision;

Vu la délibération n°204 du Collège communal du 7 juillet 2014 décidant de proposer au Conseil de retirer le recours introduit au Conseil d'état contre la décision de Monsieur le Gouverneur;

Vu le courrier du 5 août 2014 de Monsieur le Gouverneur décidant de poursuivre sans discontinuer la procédure de régularisation des redevances pour les exercices 2010 et 2011 en prolongement des notifications des 26 mai et 30 juillet derniers concernant les redevances incendie 2008 et 2009;

Statuant à 19 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de retirer le recours introduit au Conseil d'état contre la décision de Monsieur le Gouverneur.

*
* *

Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN rentre en séance.
M. le Conseiller DEMEUSE sort de séance.

*
* *

N° 12 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - SUBVENTION O.N.E. 2012-2013 À DESTINATION DES GARDERIES SCOLAIRES ET DES ÉCOLES DE DEVOIRS DU SERVICE PRÉVENTION - AFFECTATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'agrément du programme CLE de la Ville de Huy octroyé par l'ONE en date du 13 novembre 2009 avec effet au 1er septembre 2009,

Considérant la perception tardive des subventions ONE, justifiée par le fait que le coefficient régulateur appliqué à ces subventions n'est déterminé par l'ONE qu'en début d'année civile,

Considérant que, de ce fait, les dépenses à réaliser sur base de ces subventions couvrent la période allant du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015,

Considérant que l'ensemble des milieux d'accueil agréés et subventionnés ont donné leur accord sur le projet d'affectation de leur subvention,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la subvention ONE 2012-2013 de l'ONE ainsi que les soldes des subventions antérieures de la manière suivante:

1) augmentation du personnel qualifié: les écoles fondamentales hutoises doivent reverser à la Ville de Huy une partie de leur subvention pour couvrir les frais liés à l'augmentation du personnel qualifié en place dans les garderies du soir. Les sommes par école sont reprises dans le tableau annexé.

2) investissement en matériel et en personnel: l'autre partie de la subvention ONE est investie conformément aux projets définis par les écoles et le service Prévention, à savoir:

École communale de Ben-Ahin - implantation de Ben - 3.076,37 €
- engagement de personnel pour la garderie du soir pour la totalité de la somme,

École communale de Ben-Ahin - implantation de Solières - 2.903,82 €
- engagement de personnel pour la garderie du soir pour la totalité de la somme,

École communale de Tihange - 9.295,44 €
- engagement de personnel pour les études du soir pour la totalité de la somme,

École communale des Bons-Enfants - 18.325,57 €
- engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme,

École communale d'Outre-Meuse - 7.509,53 €
- engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme,

École communale de Huy Sud - 3.497,46 €
- engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme,

Service Prévention - 673,67 €
- dépenses en fonctionnement pour la totalité de la somme.

Les écoles libres disposent, après versement dont description au point 1, des sommes suivantes:

École libre Sainte Marie de Gives - 3.152,60 €

École libre du Sacré-Coeur - 3.664,83 €

École libre Saint Louis/Sainte Marie - 12.003,81 €

École libre maternelle de Tihange - 1.956,12 €

École libre Saint Quirin fondamental - 2.547,42 €

**DU DÉCRET DU 3 JUILLET 2003 MODIFIÉ - ACTUALISATION DE LA
CONVENTION ENTRE L'O.N.E. ET LA VILLE DE HUY - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié, et notamment son article 5, stipulant qu'une convention doit être signée entre la commune et l'O.N.E.,

Considérant qu'une convention a été signée le 16 juin 2010 suite à la délibération n°057 du Conseil communal du 25 janvier 2010,

Vu la délibération n°20 du Conseil communal du 11 février 2014 décidant de signer la convention actualisée au vu des changements effectués au sein du service extrascolaire de la Ville,

Considérant les contacts pris avec l'O.N.E. mettent en avant les erreurs d'écriture présentes dans la convention actualisée et demandant une correction,

Sur proposition du Collège communal du 18 août 2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention ci-annexée entre les représentants de la Ville de Huy et les représentants de l'O.N.E.

N° 14 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - SUBVENTION
DE COORDINATION 2013-2014 - AFFECTATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment son article 34, stipulant que l'ONE octroie une subvention annuelle destinée à couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ainsi qu'à ses frais de fonctionnement,

Considérant le courrier de l'ONE du 12 février 2014 octroyant à la Ville de Huy une subvention de coordination d'un montant de 24.878 €,

Considérant que cette subvention couvre la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014,

Sur proposition du Collège communal du 30 juin 2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la subvention de coordination 2013-2014 octroyée par l'ONE comme suit :

- 24.878 € en personnel pour couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ATL.

N° 15 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - VENTE GROUPEE DE COUPES DE BOIS
DE L'EXERCICE 2014 - APPROBATION DES CONDITIONS - DÉCISION À
PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant le courrier du 17/06/2014 du SPW - Département Nature et Forêts – Cantonnement de Liège, relatif à l'organisation de la vente de bois groupée de l'exercice 2014, qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands" et "de chauffage" le 20 octobre 2014, au CPAS d'Ougrée,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement, au prorata des surfaces soumises au régime forestier pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu de l'art.48 du Code forestier, chaque administration venderesse devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot (s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera dorénavant transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive. Dans le cas contraire, s'il y a divergence de vue, la décision du Collège devra alors être transmise pour approbation à la députation permanente du Conseil provincial,

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 20/10/2014 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu (s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à une date à déterminer en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en deux lots, numérotés et détaillés comme suit :

- Lot 2 (Parcours Vita) : 316 pins sylvestres (66 m³) + 361 pins corses (82 m³) + 109 pins de Koekelare (48 m³) + 99 mélèzes du Japon (38 m³)

- Lot 101 (Parcours Vita) : 123 hêtres (18 m³)

Considérant la proposition du Collège communal du 22/07/2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

1) marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts relatives à l'organisation de la vente de bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite au rabais, aux enchères ou par soumissions, qui se tiendra cette année le 20/10/2014 à 9.00, au CPAS d'Ougrée, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne.

2) approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 20/10/2014 et s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

*
* *

M. le Conseiller DEMEUSE rentre en séance.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la convention passée entre la Ville de Huy et le Centre culturel le 22/04/2010, sur décision du Conseil communal du 19/04/2010, pour la mise à disposition par la Ville, propriétaire, de l'église Saint Mengold, sise Place Verte, au profit du Centre Culturel de Huy,

Considérant l'article 5 de la convention, stipulant que le centre doit couvrir sa responsabilité locative en cas d'incendie ou autre sinistre et notamment pour les recours contre les voisins,

Considérant que la Ville a prévu un abandon de recours contre les tiers dans les polices d'assurance souscrites auprès de la société AXA, l'assureur confirmant que dès lors, le Centre culturel ne doit pas prendre d'assurance locative mais simplement couvrir sa responsabilité civile,

Considérant qu'il convient de modifier la convention du 22/04/2010 en son article 5,

Considérant la proposition du Conseil communal du 18/08/2014,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur l'avenant à la convention passée entre la Ville de Huy et le Centre culturel le 22/04/2010, sur décision du Conseil communal du 19/04/2010, pour la mise à disposition par la Ville, propriétaire, de l'église Saint Mengold, sise Place Verte, au profit du Centre Culturel de Huy, tel que rédigé ci-dessous:

"Article 5 – dernier paragraphe

Il devra couvrir la responsabilité civile qui lui incombe légalement à l'égard de ses membres et utilisateurs, la responsabilité locative faisant l'objet d'un abandon de recours contre les tiers dans la police d'assurance souscrite par la Ville de Huy et ne devant dès lors pas être couverte par le preneur."

N° 17 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLACEMENT D'ARMOIRES DE COMPTAGE EQUIPEES DE PRISES DE COURANT MONOPHASEES ET TRIPHASEES SUR LES DIVERS SITES DES MARCHES, DES MANIFESTATIONS OU D'ORGANISATIONS COMMUNALES. PROJET. APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 § 1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant que, pour l'organisation des diverses manifestations pour lesquelles des raccordements électriques sont indispensables, la Ville de Huy est obligée soit de faire appel à Tectéo pour placer des armoires provisoires équipées de prises de courant, soit demander prix à des sociétés privées pour la location de groupes électrogènes;

Considérant que ces interventions de Tectéo ou ces locations, au-delà d'être récurrentes, coûtent cher;

Considérant que les endroits répertoriés comme faisant habituellement l'objet d'un placement d'armoires provisoires ou de groupes électrogènes, pourraient être dotées d'armoires fixes et définitives;

Considérant que les Services Evénements et Festivités ont dressé la liste ci-après de ces lieux de manifestations où des armoires fixes pourraient être installées :

- Plaine de la Sarte (4 armoires);
- Site Arona - Lebeau - Godin Parnajon - Avenue Delchambre (6 armoires);

- Parc des Récollets (1 armoire)
- Rue Grégoire Bodart (1 armoire)
- ancienne pissotière de l'Hôtel de Ville (2 armoires);

Considérant que le coût de placement d'une armoire est fixé à 19.364,02 €, TVA comprise; prix sur lequel une ristourne de 17.704,88 € est accordée, ramenant la part communale à 1.659,14 €, TVA comprise;

Considérant que l'investissement total des 14 armoires s'élèverait donc à 23.227,96 €, TVA comprise;

Considérant que le retour sur investissement est inférieur à trois ans, notamment pour la Plaine de la Sarthe, site d'arrivée de la Flèche Wallonne;

Considérant que la dépense n'aurait pu être inscrite aux premières modifications budgétaires, le projet et le devis estimatif n'étant pas encore établis;

Considérant que ne pas profiter de la ristourne de plus de 90 % de Tectéo constituerait un préjudice financier pour la Ville de Huy;

Considérant qu'il est urgent de passer commande en 2014, la ristourne susvisée étant limitée dans le temps;

Vu l'article L 1311-5 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Statuant à l'unanimité ;

Marque son accord, en application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur le projet d'installation de 14 armoires de comptage équipées de prises de courant monophasées et triphasées sur les divers sites des marchés, manifestations et organisations communales; projet établi par RESA au montant de 23.227,96 €, TVA comprise.

Décide d'inscrire ce montant de 23.227,96 € aux prochaines modifications budgétaires.

N° 18 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PROGRAMME PRIORITAIRE DES TRAVAUX EN FAVEUR DES BATIMENTS SCOLAIRES. SECURISATION DE L'ECOLE COMMUNALE D'OUTRE-MEUSE - AVENANT N° 1 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les article L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 19 février 2013 approuvant le projet de sécurisation de l'école communale d'Outre-Meuse, dressé par l'Association Momentanée Louis Engineering-Bureau

d'architecture Hougardy (M. l'architecte Vonèche), au montant estimatif de 488.486,85 €, TVA comprise, et décidant de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 26 août 2013 décidant de confier les travaux de sécurisation de l'école d'Outre-Meuse à la SPRL RECO+, de Battice, pour le prix de 320.838,30 €, TVA comprise;

Considérant que lors de l'élaboration du projet, l'architecte, auteur de projet, s'était appuyé sur les plans d'origine de l'école, datant de 1967;

Attendu qu'en cours d'exécution des travaux, il a été constaté que les réalisations n'étaient pas conformes aux plans d'origine et qu'il était, dès lors, nécessaire d'apporter des modifications et des travaux supplémentaires qui se justifient comme suit :

- réalisation de plafond RF au-dessus des cages d'escalier :

au niveau des cages d'escalier, vu la présence de nombreuses poutres métalliques non reprises dans les plans préexistants de construction, la réalisation d'un faux-plafond RF de manière à protéger du feu les ossatures métalliques, est rendue indispensable : coût 13.251 €, hors TVA;

- retombées avec lattes peintes :

de manière à réaliser une jonction correcte entre le nouveau faux-plafond et le caisson existant reprenant les stores pare-soleil, il est nécessaire de placer une latte en bois peinte sur la longueur des caissons : coût : 4.899 €, hors TVA;

- isolation du dernier niveau en laine minérale :

les plans de chantier de construction de l'école renseignaient la présence d'isolation sous étanchéité de toiture. Or, lors de la réalisation de la trémie, il s'est avéré que cette isolation n'existait pas.

Il y a donc lieu de placer une isolation sur faux-plafond lors du remplacement de ceux-ci, au dernier étage des deux bâtiments : coût : 16.338,12 €, hors TVA;

- renforcement des cloisons existantes :

lors du démontage des faux-plafonds existants, il s'est avéré que les cloisons séparant les classes, n'étaient pas fixées à la structure du bâtiment, mais simplement maintenues par les faux-plafonds eux-mêmes. Il est donc nécessaire de réaliser des chandelles afin de relier les cloisons existantes à la structure du bâtiment : coût : 2.148 €, hors TVA;

Vu l'avenant n° 1 reprenant les différents décomptes comme suit :

- travaux supplémentaires : + 37.506,12 €
- travaux en moins : - 5.934,00 €
- total, hors TVA : 31.572,12 €
- TVA : 6.630,15 €
- Total, TVA comprise : 38.202,27 €

Considérant que ces montants figurent dans l'offre remise par l'adjudicataire, RECO+ en date du 30 juin 2014;

Considérant que l'architecte, auteur de projet, a marqué son accord sur cet avenant n° 1;

Considérant qu'il n'est réclamé et donc non accordé de prolongation de délai pour cet avenant;

Attendu que le montant total de cet avenant n° 1 dépasse les 10 % du marché attribué;

Vu l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 § 1, 1°, a) et f) de la loi du 25 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que les crédits inscrits aux budgets extraordinaires de 2013 et 2014, article

722/724-52 pour l'exécution de ces travaux, ne permettent pas, au vu de l'avenant n° 1, de faire face à l'entièreté de la dépense du chantier, et que, dès lors, une modification budgétaire est nécessaire;

Statuant à l'unanimité ;

Approuve l'avenant n° 1 des travaux de sécurisation de l'école communale d'Outre-Meuse, dont le montant s'élève à 38.202,27 €, TVA comprise;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux paiements de l'entièreté des travaux, aux prochaines modifications budgétaires.

N° 19 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE JEUX POUR LES PLAINES DE JEUX - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il demande où on va mettre ce matériel.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est pour renforcer certains lieux, on achètera en fonction des demandes et des besoins.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/291 relatif au marché "Achat de jeux pour les plaines de jeux" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7612/744-51 (n° de projet 20140053) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à 23 voix pour et 1 abstention ;

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4820/291 et le montant estimé du marché "Achat de jeux pour les plaines de jeux", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7612/744-51 (n° de projet 20140053).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 20 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE BARRIERES NADAR - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/290 relatif au marché "Achat de barrières nadar" établi par la Ville de Huy - Service logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 425/744-51 (n° de projet 20140041) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4820/290 et le montant estimé du marché "Achat de barrières nadar", établis par la Ville de Huy - Service logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 425/744-51 (n° de projet 20140041).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE MOBILIER URBAIN - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/292 relatif au marché "Achat de mobilier urbain" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : POUBELLES
- * Lot 2 : BANCS PUBLICS
- * Lot 3 : CENDRIERS EXTERIEURS

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 425/741-98 (n° de projet 20140040) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 4820/292 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier urbain", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 425/741-98 (n° de projet 20140040).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 21.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SÉCURITÉ NUCLÉAIRE ET PERSPECTIVES POUR LA VILLE DE HUY ET LES
HABITANTS.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège et le Bourgmestre ont-ils entrepris des actions spécifiques en ce qui concerne la sécurité des habitants, depuis les publications étonnantes d'actes de sabotage « interne » sur Doel ? Quelles ont été les actions posées par le Collège depuis que l'on sait qu'il n'y aura pas de reprise de Tihange 2 cette année ? En quoi la cuve de Tihange 3 est-elle plus secours que la cuve de Tihange 2 ? Comment considérer la sécurité des habitants en ce qui concerne le fait de postposer la révision décennale de Tihange 1 ? Quelles ont été les concertations avant cette proposition d'Electrabel ? »

Elle demande par ailleurs pourquoi la question relative au Service Voirie a été inscrite à huis clos. Elle demande que ce point soit reporté.

Madame la Présidente répond que c'est un point qui touche à des questions de personnes.

Madame la Conseillère LIZIN répond qu'elle n'est pas d'accord, elle écrira au Ministre.

Elle revient ensuite à sa question inscrite au point 21.1.

Monsieur le Bourgmestre répond que les questions de sécurité publique peuvent également être traitées à huis clos. Il répond aux termes de la question écrite. Il y a eu un problème à Doel 4 qui est peut-être lié à un sabotage. On a été averti tout de suite. On a des réunions régulières. Le système marche bien puisque le réacteur s'est mis en sécurité. Le problème est tracassant car c'est un problème humain. L'AFCN a envoyé une directive à Tihange pour mettre en place une procédure de sécurisation dès le lundi suivant. En ce qui concerne la différence entre Tihange 2 et Tihange 3, ce n'est pas le même constructeur ni le même acier. En ce qui concerne le délestage, la Ville n'est pas touchée par la dernière version présentée. On étudie avec le Gouverneur la situation depuis février. Si on était touché, ce qui n'est pas le cas, ce serait de deux à quatre heures. Le Service PLANu y travaille, prépare un plan pour prévenir les gens, le dossier est prêt.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Il y a un hôpital, ce qui permet d'être exempté et le Collège n'a pas réussi à l'être.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville ne sera pas touchée.

N° 21.2 **DEMANDE DE MESSIEURS LES CONSEILLERS CHARPENTIER ET DE**
GOTTAL:
- MOTION RELATIVE À LA SITUATION DES ÉTRANGERS VIVANT EN BELGIQUE
AYANT ÉPOUSÉ UNE PERSONNE SOIT DE NATIONALITÉ BELGE, SOIT AYANT LA
NATIONALITÉ D'UN ETAT DE L'UE, SOIT ÉTRANGÈRE MAIS DISPOSANT D'UN
TITRE DE SÉJOUR EN BELGIQUE D'UNE DURÉE ILLIMITÉE - MOTION RELATIVE
À LA SITUATION EN CAS DE DIVORCE DES PARENTS D'ENFANTS AUTORISÉS AU
SÉJOUR - MOTION RELATIVE À LA SITUATION DES ENFANTS SCOLARISÉS
DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES VIVANT AVEC LEURS PARENTS ILLÉGAUX. -
MOTION RELATIVE À LA SITUATION SPÉCIFIQUE DES DEMANDEURS(EUSES)
D'ASILE AFGHANS EN BELGIQUE. DÉCISIONS À PRENDRE.

Messieurs les Conseillers CHARPENTIER et de GOTTAL exposent leur question rédigée comme suit :

« Motion relative à la situation des étrangers vivant en Belgique ayant épousé une personne soit de nationalité belge, soit ayant la nationalité d'un Etat de l'UE, soit étrangère mais disposant d'un titre de séjour en Belgique d'une durée illimitée - Motion relative à la situation en cas de divorce des parents d'enfants autorisés au séjour - Motion relative à la situation des enfants scolarisés depuis plusieurs années vivant avec leurs parents illégaux - Motion relative à la situation spécifique des demandeurs(euses) d'asile Afghans en Belgique. Décisions à prendre. »

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Dans chacun des cas, il y a une grande part de vérité mais le Conseil communal n'est absolument pas compétent. Elle comprend que l'on propose une motion quand on ne sait plus quoi dire à ses clients. Ce sont des règles fédérales. Elle ne comprend pas que le CDH ne tente pas de régler ça dans le Gouvernement sortant.

Monsieur le Conseiller PIRE demande la parole. C'est un sujet délicat et d'actualité. Il est d'accord pour être le relais vers le Fédéral, mais le fait de cibler une nationalité en particulier pose problème. Il propose donc de discuter entre chefs de groupe et en Commission de ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a eu une Commission, les chefs de groupe devaient se revoir, il est temps d'aller de l'avant.

Monsieur le Conseiller PIRE maintient que la réunion n'a pas eu lieu.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à nouveau la parole. Il précise qu'il a envoyé le texte par mail à tout le monde et que personne n'a demandé de réunion ni n'a réagi.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole. Elle se déclare d'accord avec ce que vient de dire Monsieur l'Échevin CHARPENTIER.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. ECOLO est disposé à avancer sur base des discussions.

Madame la Conseillère LIZIN ajoute qu'elle comprend le MR sur le fond.

Madame la Présidente met ce dossier au vote.

Il est adopté par 14 voix pour, 2 contre et 8 abstentions.

*
* *

MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES ETRANGERS VIVANT EN BELGIQUE AYANT EPOUSE UNE PERSONNE SOIT DE NATIONALITE BELGE, SOIT AYANT LA NATIONALITE D'UN ETAT DE L'UE, SOIT ETRANGERE MAIS DISPOSANT D'UN TITRE DE SEJOUR EN BELGIQUE D'UNE DUREE ILLIMITEE.

Le Conseil,

Statuant par 4 voix pour, 2 contre et 8 abstentions,

Adopte la motion dont le texte suit :

« Considérant que lorsque l'union est exempte de toute fraude, il paraît que constitue un droit légitime pour un couple de pouvoir se marier et mener une vie affective harmonieuse,

Considérant que le niveau de revenu ne devrait en rien représenter un obstacle à une union,

Le Conseil communal demande au Collège de faire des démarches auprès de la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile pour lui soumettre les recommandations suivantes :

- demander à la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile et/ou aux instances d'asile de

prendre les mesures nécessaires pour que le fait d'être au chômage, à charge de la mutuelle ou à charge du CPAS ne constitue plus un obstacle au mariage ou, si le mariage a eu lieu, de permettre à la personne avec laquelle elle s'est mariée, de pouvoir la rejoindre sur le territoire belge. »

*
* *

**MOTION RELATIVE A LA SITUATION EN CAS DE DIVORCE DES PARENTS D'ENFANTS
AUTORISES AU SEJOUR.**

Le Conseil,

Statuant par 4 voix pour, 2 contre et 8 abstentions,

Adopte la motion dont le texte suit :

« Considérant qu'en cas de divorce ou de séparation, celui qui, dans le couple, ne dispose d'une titre de séjour que parce qu'il avait rejoint une personne disposant d'un titre de séjour illimité, peut se voir retirer toute autorisation de séjour en Belgique alors pourtant qu'un enfant est né de cette union et que l'enfant dispose d'un titre de séjour,

Considérant en outre que, sans titre de séjour, le travailleur perd dès lors son emploi,

Le Conseil communal demande au Collège de faire des démarches auprès de la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile pour lui soumettre les recommandations suivantes :

- demander à la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile et/ou aux instances d'asile de prendre les mesures nécessaires pour que le conjoint divorcé, père ou mère, puisse conserver son titre de séjour de manière à pouvoir continuer à exercer une activité professionnelle et le droit d'hébergement de son enfant. »

*
* *

**MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES ENFANTS SCOLARISES DEPUIS PLUSIEURS
ANNEES VIVANT AVEC LEURS PARENTS ILLEGAUX.**

Le Conseil,

Statuant par 4 voix pour, 2 contre et 8 abstentions,

Adopte la motion dont le texte suit :

« Considérant que la procédure d'asile peut durer plusieurs années,

Considérant que la famille peut avoir été temporairement autorisée au séjour sous le bénéfice d'une autorisation médicale,

Considérant que parfois l'Office des Etrangers n'a jamais pris de mesure d'expulsion dans un délai raisonnable,

Considérant que, pendant ce temps, les enfants poursuivent une scolarité qu'il est inadmissible d'interrompre,

Le Conseil communal demande au Collège de faire des démarches auprès de la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile pour lui soumettre les recommandations suivantes :

- demander à la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile et/ou aux instances d'asile de prendre les mesures nécessaires pour éviter d'expulser des enfants mineurs scolarisés depuis deux ans, trois ans, voire davantage,

*
* *

MOTION RELATIVE A LA SITUATION SPECIFIQUE DES DEMANDEURS/EUSES D'ASILE AFGHANS EN BELGIQUE.

Le Conseil,

Statuant par 4 voix pour, 2 contre et 8 abstentions,

Adopte la motion dont le texte suit :

« Considérant que, depuis plusieurs années, un certain nombre d'Afghans en situation irrégulière en Belgique mènent des occupations voire des grèves de la faim pour ne pas être renvoyés de force vers leur pays en guerre,

Considérant que, bien que le taux de protection accordé aux Afghans avoisine les 60 % en Belgique, il subsiste des problèmes dans l'examen des demandes d'asile de ces derniers,

Considérant qu'un certain nombre de personnes sont vulnérables et courent un danger réel de persécution en cas de retour en Afghanistan. C'est le cas notamment des enfants, des jeunes garçons en âge de combattre, des femmes et des filles, des minorités ethniques, religieuses et sexuelles, des personnes perçues comme occidentalisées ou contrevenant aux normes sociales, etc... Or la question de l'intérêt supérieur des enfants et celle des femmes ne semblent pas être examinées de manière rigoureuse et prises en considération dans la demande de protection,

Considérant la recommandation du HCR (Haut-Commissariat pour les réfugiés) selon laquelle les Afghans font partie des profils à risque dans les nouvelles instructions d'août 2013,

Considérant la méthodologie inappropriée du CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides) qui, pour ce qui concerne la protection subsidiaire, a examiné la situation sécuritaire région par région... alors que l'on sait que la situation de violence est volatile et qu'elle s'est ailleurs encore détériorée tant dans les zones rurales qu'à Kaboul,

Considérant qu'il semble que le CGRA ait, après avoir gelé, pour une courte période, les dossiers Afghans et suite aux nouvelles instructions du Haut-Commissariat pour les réfugiés, décidé que des dernières ne constituaient pas, en elles-mêmes, un nouvel élément pour réintroduire valablement une nouvelle demande d'asile,

Considérant qu'il n'y a plus de moratoire sur les expulsions et refoulements d'Afghans comme du temps de Mr Wathelet. Qu'il y a de plus de plus de détentions en vue de rapatriements vers Kaboul ce qui a pour conséquence que nombre d'entre eux se retrouvent dans l'illégalité, pendant des années, avec des enfants qui suivent une scolarité et apprennent le néerlandais ou le français,

Considérant que ces personnes sont souvent bien intégrées, que leurs enfants sont scolarisés et parfois nés ici et que, provenant d'un pays en guerre sans possibilité d'introduire une demande depuis le pays d'origine, elles devraient pouvoir demander et obtenir un titre de séjour (provisoire et renouvelable),

Le Conseil communal demande au Collège de faire des démarches auprès de la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile pour lui soumettre les recommandations suivantes :

- *appeler la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile à développer un véritable dialogue concernant la situation des Afghans afin que des solutions dignes et humaines soient trouvées pour eux,*
- *demander à la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile de mettre en place un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan,*
- *appeler à un débat parlementaire sur la situation en Afghanistan (clarification) et sur la question des renvois vers l'Afghanistan,*
- *demander aux instances d'asile d'examiner la demande de protection des Afghans avec toute la*

rigueur qui s'impose compte tenu de la nature volatile du conflit et des nombreux profils à risque listés récemment par le HCR,

- demander aux autorités belges et aux instances d'asile de prendre en considération l'intérêt supérieur des enfants, dans toutes les prises de décision qui les concernent,

- demander à la Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile qu'une solution digne soit proposée aux Afghans qui ne peuvent être éloignés et qui se trouvent actuellement dans une situation de non droit en leur octroyant un titre de séjour provisoire. »

N° 21.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- SKATE-PARK : OÙ EN EST LE PROJET ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

« Qu'en est-il du projet de skate-park promis aux jeunes suite au forum « Huy à tes idées » ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il a l'accord de principe d'un propriétaire de terrain et qu'il faut voir si c'est en adéquation avec le projet, sinon il faudra trouver un autre lieu. En ce qui concerne le budget, il faut une somme et on peut demander 80 % de subside maximum.

N° 21.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**
- DÉLOCALISATION ÉVENTUELLE DE LA FOIRE DU 15 AOÛT.

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Lors de l'inauguration de la foire du 15 août, Monsieur le Bourgmestre a dit que « vu l'importance de la foire » une nouvelle boucle devrait être repensée. Le Collège peut-il préciser si « cette nouvelle boucle » est déterminée et si la foire va être délocalisée ? »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que rien n'est décidé et qu'on rediscutera éventuellement de ce point en commission.

N° 21.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :**
- LES DÉCHETS ORGANIQUES ET VERTS.

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

« Les déchets ménagers appelés « tout-venant » représentent annuellement en moyenne 175 kg par habitant pour le territoire wallon. Ils sont actuellement valorisés par incinération à Herstal pour être transformés en énergie électrique. C'est bien... Mais 50 % de ces déchets sont organiques et donc biodégradables. En les collectant sélectivement, nous pouvons les recycler par des techniques de compostage industriel ou de biométhanisation afin de produire de l'énergie verte et du compost de qualité. La poubelle ménagère contient entre 30 et 50 % de déchets organiques. Plusieurs habitants sont parvenus à réduire ce volume en aménageant un compost dans le fond de leur jardin. Mais tout le monde n'a pas la possibilité de constituer un compost... »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le contrat est conclu jusqu'en 2017. Cela coûte un peu plus cher, 13 € par an et par ménage. Si c'est sur base volontaire, il y aura un problème pour répercuter cela dans la taxe. C'est également un problème pour ceux qui n'ont pas de place. D'autre part, cela entraînerait des difficultés de collecte vu que plusieurs camions seraient nécessaires et aurait un coût écologique. Il faudra donc évaluer l'éco-bilan de cette proposition.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle précise que quand on collecte des déchets organiques, c'est un double conteneur avec un seul camion.

Monsieur l'Echevin GEORGE conclut en disant que tout peut évoluer sur deux ans.

N° 21.6 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- QUARTIER "NORD" : ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DES ACCÈS.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Problématique de l'expropriation de plusieurs logements chaussée de Liège – communication/consultation aux habitants du quartier. Plusieurs solutions ont-elles été étudiées ? Pourquoi celle-ci ? Pourquoi ne pas utiliser une partie de terrain SNCB plutôt que des propriétés privées ? Quel sera l'impact mobilité sur les habitants ? »

Elle joint à cette question celle qu'elle a inscrite au point 21.11.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que, dans le quartier nord, il y a 1.700 habitants et cela va augmenter. C'est un quartier qui est bien situé près de la Gare. Le quartier a retenu l'attention particulière du Collège. On a réuni les personnes du quartier. Pour l'instant, des fiches Feder pour un projet mobilité ont été rentrées. A côté de cela, il y a un dossier urbanistique. Madame MODAVE a présenté l'étude en CCATM. Une voirie est à l'étude. Le positionnement de la voirie a été négocié avec la SNCB. On a eu l'occasion de rentrer un dossier Feder avec la conférence des élus. On attend la décision pour février-mars. En ce qui concerne des expropriations, s'il y a accord du Feder, on aura l'obligation de mettre en œuvre rapidement le dossier et tout sera fait dans les 5 ans. Il fallait prendre les devants et évaluer en vue d'une éventuelle expropriation. Les enjeux sont importants et ça va valoriser le quartier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en sera si on n'a pas les subsides Feder.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que rien n'empêchera la Ville d'avancer avec un autre phasage.

N° 21.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- COUAC POUR LA FÊTE À GIVES.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Comme très souvent désormais, le Collège vient encore de frapper fort et malencontreusement en annonçant une taxe de 800 euros pour le métier forain qui vient à la fête du village de Gives depuis plus de trente ans gratuitement. Vu les réactions fermes des organisateurs, les membres du Collège contactés se sont individuellement rétractés et ont promis que ce serait à nouveau gratuit. Le Collège a-t-il l'intention de faire rapidement une lettre qui le certifie ? Le Comité ne peut se satisfaire de conversations individuelles qui ne sont pas institutionnelles, mais qui contredisent un acte administratif. Cette lettre garantissant la gratuité, comme depuis toujours, parviendra-t-elle avant la fête ? »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que quand on organise une fête, il faut connaître le nombre de mètres d'emplacements. Il y a donc eu un échange téléphonique et des informations sur le montant. Le soir, au Collège, la décision a été prise accordant un subside en nature.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a une obligation de faire un devis, d'estimer et de valoriser les subsides.

N° 21.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- APPARTEMENTS INOCCUPÉS AU CENTRE-VILLE.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège connaît-il le nombre de commerces dont les étages sont inoccupés ? Quelle incitation pourrait-on envisager pour encourager leur occupation ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que c'est une problématique importante et que le Collège impose au maximum un logement par étage. On a des relevés. Le problème au centre-ville est qu'il n'y a souvent qu'une entrée au rez-de-chaussée pour l'ensemble du bâtiment. On a engagé deux personnes pour procéder à un screening des logements suspects. On a aussi une norme par rapport au parking, à savoir une place et demi de parking par logement. Il donne ensuite connaissance au Conseil de la note dont le texte suit :

« La problématique des dessus de commerces inoccupés est une réalité. Il n'existe pas un relevé précis actualisé mais des relevés ont déjà été effectués par le Service Logement ainsi que par le Service des Finances.

On peut principalement retrouver ce type de configuration dans la rue Neuve, la rue du Pont mais aussi aux abords de la Grand'Place.

Dans ce genre d'immeuble, les étages sont soit vides, soit occupés par les réserves des commerces.

Le Service Logement s'est déjà plusieurs fois penché sur la question.

Ce qu'il en ressort c'est qu'il s'agit principalement d'immeubles qui n'ont qu'une seule entrée pour le rez-de-chaussée commercial et les étages. Dans ce cas de figure, les commerçants ne souhaitent pas que leur commerce soit traversé par des locataires jour et nuit.

Les incitations sont dès lors difficiles à mettre en place. Par contre, il est possible d'imaginer d'imposer une entrée indépendante lors d'une demande de permis d'urbanisme pour rénovation de façade pour autant que celle-ci présente une largeur suffisante. Il faut également tenir compte de la problématique du bail commercial qui couvre tout l'immeuble et qu'il faudrait renégocier avec le locataire afin de « libérer » les étages.

Une autre alternative serait de faire communiquer les étages de différents immeubles, une porte d'entrée desservant alors les étages de plusieurs bâtiments avec la création d'une servitude de passage avec des droits et devoirs pour les différents propriétaires.

Si une solution est trouvée et que les propriétaires n'ont pas les moyens financiers d'entamer des travaux de réhabilitation des étages, ils peuvent alors avoir recours aux primes de la Région Wallonne comme « La Prime à la Réhabilitation » ou mettre leur bien en gestion via l' AIS. »

N° 21.9 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :
- PLACE VERTE : ANIMATION.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

« *Quels sont les projets en cours pour faire vivre et animer cette belle place située en plein centre de notre ville ?* »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que la Place Verte a été rénovée avec des subsides et qu'il était impossible de maintenir des parkings. La structure ne peut accueillir des véhicules lourds. En ce qui concerne les activités, il faut que les citoyens s'approprient la place. On a occupé avec des festivités à Noël et on a également la Journée de la Femme, l'activité « Comme à Montmartre ». On va amplifier l'occupation l'an prochain. Il y aura également un marché de produits locaux à Noël.

N° 21.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :
- LE COLLÈGE POURRAIT-IL ÉTABLIR LE BILAN DES FESTIVITÉS DU 15 AOÛT ?

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

« *Le Collège pourrait-il fournir au Conseil des explications relatives à ce capharnaüm en termes*

d'organisation autour de la soirée prévue le 15 août sur la Grand'Place ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que la Foire a bien marché, que tout à bien été, les commerçants de la Grand'Place ont été heureux. En ce qui concerne le DJ unique, c'était la proposition d'un commerçant l'an dernier. Il y avait la volonté de continuer. Il fallait que les commerçants cotisent. Ils ont demandé une aide à la Ville puis il y a eu une dispute entre commerçants et il n'a pas été possible de s'accorder, ce n'est pas à la Ville de tout faire. Finalement, ils préféreraient faire leurs organisations particulières.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Ce genre de chose doit être décidé en juin et pas le 14 août.

Monsieur le Bourgmestre répond que les commerçants doivent être porteurs du projet.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle demande au Bourgmestre s'il se rend compte de l'image de la Ville quand, le 14 août, on entend que tout est annulé et que le Collège dit que c'est de la faute des commerçants. C'est la veille que le Collège s'est rendu compte du problème.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une dispute entre commerçants s'est effectivement déroulée la dernière semaine.

**N° 21.11 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :
- QUARTIER "NORD" - INFOS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FONDS FEDER -
AVANCEMENT DU DOSSIER, DÉLAIS...**

Ce point a déjà été examiné sous le 21.6.

**N° 21.12 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :
- ECOLE DE BEN : OÙ EN SONT LES PROMESSES POUR LA RENTRÉE ?**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Lors du dernier Conseil communal, j'avais posé la question de l'état des locaux et de l'avis impératif concernant le fait que les enfants devaient trouver de nouveaux locaux « provisoires » pour, enfin, quitter les locaux devenus insalubres. Les promesses ont été faites mais, sur le terrain, rien n'est fait : les herbes qui décorent les cours et le devant de l'école sont une vraie honte pour les parents qui apprécient cette école. Où en est le Collège dans ce dossier clé pour la rentrée ? »

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il y a eu 500.000 euros d'investissements à Outre-Meuse, que pour Huy-Sud on a obtenu un subside de UREBA, que l'école de Ben est en cours de reconstruction avec un investissement de 2,3 millions d'euros qui ont pu être débloqués. Il remercie le Service des Travaux pour les travaux importants qui ont été réalisés, la liste est impressionnante et on vient d'obtenir 5 PTP de la Région Wallonne, avec un agent par implantation scolaire. Le 1^{er} septembre, tout était réalisé comme prévu. Les travaux commencent en octobre pour laisser la rentrée se faire. Les prévisions permettent d'accélérer les travaux. Le chantier durera plus d'un an, on suivra ça de près. Tout ce qui a été annoncé a été réalisé grâce au service.

**N° 21.13 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :
- ZONE BLEUE - BILAN DU NOMBRE DE CONTRÔLES.**

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

« Je souhaiterais connaître le nombre de contrôles effectués depuis le 1er janvier 2014, avoir une comparaison avec les années précédentes et connaître le rendement (si possible par mois) de ces trois

dernières années »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a eu 1.110 procès-verbaux fin août et 27.000 euros réclamés. La moyenne augmente progressivement. On a aussi une action « stationnement gênant » avec le Service Prévention qui est prévue pour la fin septembre. On a également placé des bacs et potelets dans les endroits où le stationnement a été introduit. Il y a assez de places de stationnement à Huy mais le problème, ce sont les voitures ventouses. Il y a une action pour la création de parkings à Ste-Catherine. Il faut réfléchir à une qualité de vie dans les piétonniers et également faire vivre les commerces. Le système d'arrêt de 5 minutes pour faire ses courses semble fonctionner et sera renouvelé.

N° 21.14 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- QUADRILATÈRE : MOBILITÉ - A-T-ON ANTICIPÉ L'IMPACT DE LA CIRCULATION, DU PARKING ? ENVISAGE-T-ON UNE ÉTUDE PLUS PRÉCISE OU EST-IL TROP TARD ?

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Quadrilatère : a-t-on anticipé l'impact de la circulation, du parking ? Envisage-t-on une étude plus précise ou est-il trop tard ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que, vu le choc démographique, on a besoin de logements. Il y a le stock de parkings et la fluidité avec, en plus, un centre scolaire. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte :

« Dans le cadre de l'introduction du permis unique « Quadrilatère », une étude d'incidence devait être réalisée. Celle-ci comprend un volet mobilité abordant les différents aspects tant du parking que des immeubles. Des réunions de concertation seront organisées avec les services techniques et les services de police pour régler les problèmes liés au chantier mais aussi aux futurs flux de circulation. Cet aspect mobilité est également pris en compte dans l'étude de revitalisation urbaine liée au Quadrilatère. »

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Le PICM est en phase finale.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond par l'affirmative. Il a été adopté provisoirement et on vient de recevoir les réponses aux remarques.

N° 21.15 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- IMMONDICES EN TAS SUR LE PORT DE STATTE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« A la demande des habitants incommodés depuis plus d'une semaine par un énorme tas d'immondices, que fait le Collège pour éviter ces dépôts dégoûtants, qui stagnent depuis 10 jours, à l'arrière des maisons de Statte notamment, mais aussi de la rue du Roc et de la rue St-Victor ? Enlever ces immondices, dont le tas est déjà haut, dès l'arrivée des premières caravanes, coûte cher pour le Service des Travaux. Quel est le montant réellement perçu par la Ville, venant des responsables de ces caravanes depuis leur installation fin août ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège a agit : à la Gare de Statte, un portail a été placé, à St-Hilaire, c'est bloqué et au Port de Statte, on a placé des roches pour empêcher le passage. Le problème est qu'un terrain est ouvert à Amay et qu'après être passé par Amay, les gens du voyage viennent sur Huy. Il faudrait une politique régionale pour cette problématique. En ce qui concerne les déchets, on a géré le problème. Les gens du voyage ont acheté des sacs et ont payé une redevance pour éliminer les déchets. C'est un travail pénible pour les ouvriers et on essaie de négocier qu'ils louent un conteneur à un privé. On a un accord avec le Port autonome pour facturer le traitement des déchets.

N° 21.16 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHARPENTIER :**
- RUE DES RÔTISSEURS : QUEL EST L'AVENIR DE L'ANCIEN CINÉMA ET CELUI-CI
A-T-IL DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPÉS ?

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER expose sa question rédigée comme suit :

« Rue des Rôtisseurs : quel est l'avenir de l'ancien cinéma et quelle taxe d'inoccupation ont-elle déjà été perçues ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Une demande d'avis préalable a été introduite en 2010 par la SPRL PROLOGE en vue de la construction d'un immeuble de commerces/bureaux et appartements, avenue des Ardennes/Ruelle des Moutons/rue des Rôtisseurs.

Cette demande d'avis préalable a donné lieu à un avis défavorable du Collège en séance du 19 juillet 2010.

Un avis défavorable a également été émis par le Fonctionnaire-délégué en date du 27 janvier 2011.

En séance du 14 mars 2011, le Collège communal a adhéré à l'avis émis par le Fonctionnaire-délégué.

Depuis lors, plus aucune nouvelle.

Concernant la taxation de l'immeuble, cet immeuble appartient à la Société PROLOGE SPRL, Chaussée de Tirlemont, 18A, à 4520 Wanze.

Il a déjà été taxé deux fois, en 2012, pour 3.600 euros (montant payé) et en 2013 pour 7.200 euros (montant en cours de recouvrement).

L'immeuble va donc faire l'objet d'un 3ème constat sur base du nouveau règlement taxe. La taxe à percevoir sera alors de 12 mct de façade x 2 étages x (180 x 3 (3ème année)) euros/mct = 12.960 euros. »

*
* *

Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN quitte la séance.

*
* *

N° 21.17 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- QUADRILATÈRE - EGOUTTAGE - A-T-ON DES CRAINTES À AVOIR ÉTANT
DONNÉ L'AUGMENTATION NETTE DU NOMBRE DE LOGEMENTS ? DOIT-ON
ENVISAGER DES TRAVAUX AU FRAIS DE LA VILLE EN CE SENS ?

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Quadrilatère : égouttage. A-t-on des craintes à avoir étant donné l'augmentation nette du nombre de logements ? Doit-on envisager des travaux aux frais de la Ville en ce sens ? »

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Dans le cadre de l'introduction du permis unique « Quadrilatère », une étude d'incidence devait être réalisée. Celle-ci comprend un volet égouttage abordant les différents aspects liés à l'augmentation du nombre d'habitants dans le quartier et les répercussions en matière d'égouttage. Aucun problème particulier n'a été soulevé et les services techniques ont pu, lors de l'élaboration du dossier, faire part de leurs remarques au promoteur qui en a tenu compte. »

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en est du bassin de rétention lié à la toiture plate.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que cela a été discuté avec le fonctionnaire technique et l'architecte.

N° 21.18 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- QUADRILATÈRE : AU NIVEAU DES REHAUSSES DU BÂTIMENTS - IMPACT
DIRECT SUR L'ENSOLEILLEMENT DU VOISINAGE.

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Quadrilatère : au niveau des rehausses du bâtiment – Impact direct sur l'ensoleillement du voisinage »

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le permis a été accordé par le Ministre HENRY qui a statué lui-même et repris le permis à son compte. Le Collège a souhaité que l'étude d'ensoleillement soit dans le dossier. En ce qui concerne le rehausse, il ne va pas polémiquer. Il y a des gabarits et, globalement, ce n'est pas plus haut que le bâtiment actuel. L'étude d'ensoleillement tient compte de la rotation et il n'y a pas d'impact significatif.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Il y a 4 kots sur la rehausse. C'est dommage que l'on manque de précisions.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le permis est accordé.

N° 21.19 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- QUADRILATÈRE - LA VILLE PERÇOIT-ELLE DES COMPENSATIONS
FINANCIÈRES DE L'ENTREPRENEUR POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
OU POUR OCCUPATION DE PLACE DE PARKING, LE TEMPS DES TRAVAUX ?

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :

« Quadrilatère – La Ville perçoit-elle des compensations financières de l'entrepreneur pour occupation du domaine public ou pour occupation de places de parking, le temps des travaux »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il tire sur tout ce qui bouge et que les sommes sont déjà réclamées.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on a demandé de ne pas changer les lieux d'occupation en cours de chantier pour assurer la cohérence.

*
* *

Huis clos